

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT
ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES**

CHARTRE DE L'HEBERGEMENT AU CFA ET CFPPA

VU la délibération 2019-juin-17 du conseil d'administration en date du 26 juin 2019 portant adoption du règlement intérieur du CFA et du CFPPA.

Vu le conseil de perfectionnement du CFA de Caulnes du 4 novembre 2024

Il est décidé

LES PRINCIPES DE LA CHARTE

La charte de l'hébergement repose sur les valeurs et les principes suivants :

- ceux qui régissent le service public de l'éducation (laïcité, pluralisme, etc.);
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions qu'il s'agisse du respect entre adultes et mineurs ou entre mineurs;
- les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence;

Chapitre 1 : L'HEBERGEMENT

L'internat du CFA accueille principalement des apprentis dans formations post-bac (BTSA, CS, BP REA) et des majeurs. Il fonctionne sur le principe de l'autonomie et de la responsabilité. Considérant le statut de salarié et leur majorité, il n'est pas surveillé.

Cependant, l'établissement pourra faire appel à un veilleur de nuit ponctuellement ou durablement.

L'admission au service d'hébergement se fait sur demande de l'apprenti au moment de l'inscription. Le nombre de places étant limité, des critères d'admission (année d'étude, zone géographique, critères sociaux, attitude et comportement) permettront de déterminer les apprentis prioritaires.

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT
ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES**

Les apprentis de 1ère année sont prioritaires sur les apprentis de 2ème année lors des périodes de doublon.

Sur autorisation des parents, Les apprentis mineurs sont accueillis à l'internat du CFA dans les mêmes conditions que les apprentis majeurs. A défaut d'autorisation des parents et en fonction des places disponibles, une place à l'internat des lycéens leur sera proposée. Pour ces apprentis le règlement de l'internat des lycéens s'appliquera.

Un personnel de direction est d'astreinte 24h/24h pour assurer les urgences et la sécurité générale des biens et des personnes.

1.1 CHAMBRES INDIVIDUELLES : l'hébergement s'effectue en chambre individuelle ou multiple équipée d'un lit (avec alèse, traversin), d'un bureau, d'une chaise, d'une étagère et d'un lavabo.

1.2 TOILETTES ET DOUCHES : les douches et les toilettes sont des espaces communs et mixtes. Les horaires d'accès aux douches sont affichés sur les portes du local des douches et dans le couloir d'accès aux chambres.

1.3 LES TARIFS : les tarifs de l'hébergement et de la restauration sont fixés par le conseil régional de Bretagne. Les familles ou l'apprenti majeur doivent s'inscrire au préalable sur la plateforme www.bretagne.bzh/tarifcation pour déterminer la tranche de tarification qui est calculée selon les ressources du foyer. Sans inscription avant le 22 septembre, le tarif le plus élevé s'applique. Le paiement des nuitées et des repas s'effectue à l'administration du lycée auprès de l'économat. Les nuitées et les repas sont payables d'avance.

1.4 LES DRAPS : les chambres sont louées sans draps, seule une alèse et un traversin sont fournis.

Chapitre 2 : LES SERVICES ANNEXES

2.1 ENTREE DES STAGIAIRES & APPRENTIS : elle s'effectue par l'entrée principale du CFA / CFPPA ou par les portes donnant sur les parkings.

2.2 PARKING : Les personnes hébergées doivent utiliser obligatoirement les parkings mis à leur disposition à l'arrière des bâtiments. Il est strictement interdit de se garer sur les voies d'accès pompiers. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol sur les véhicules stationnant sur les parkings. La vitesse sur le site est limitée à 20 km/h.

2.3 SALLE INFORMATIQUE LIBRE SERVICE : Une salle informatique est mise à la disposition des stagiaires et apprentis. Son utilisation est strictement limitée à des objectifs de formation. La salle informatique est fermée à clef en dehors des heures d'ouverture du CFA-CFPPA. Les usagers de

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT
ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES**

l'hébergement souhaitant avoir accès à cette salle le soir, doivent en faire la demande préalable au secrétariat du CFA ou du CFPPA. Il est strictement interdit d'y apporter boissons et aliments.

2.4 CUISINETTE : Durant les périodes de fermetures du restaurant scolaire (ordinaires ou exceptionnelles), une cuisinette (avec réfrigérateur, plaque chauffante, évier, meuble de rangement, table et chaises) située au même étage que les chambres est laissée à la libre disposition des usagers de l'hébergement.

Les utilisateurs de la cuisinette doivent s'assurer de la propreté de ce local au quotidien. A défaut la direction de l'établissement se réserve le droit de fermer l'accès à la cuisinette pour une durée indéterminée.

Cette pièce est munie d'un détecteur incendie, aussi aucune cuisson d'ingrédients dégageant des vapeurs ne doit être faite.

Chapitre 3 : HORAIRES ET PERIODES D'HEBERGEMENT

3.1 PERIODE D'HEBERGEMENT : L'hébergement est possible du dimanche soir au jeudi soir. La réception de la clef doit se faire auprès du surveillant le dimanche entre 20h00 et 21h00 maximum.

WEEK-END : une formule d'hébergement incluant les week-ends peut être proposée, auquel cas l'hébergé garde la clé de sa chambre.

PETITES VACANCES ET PONTS : L'hébergement pendant les petites vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps ou pendant un pont sera soumis à autorisation préalable du directeur de l'établissement et doit être lié au parcours de formation de l'hébergé.

ETE : L'hébergement au sein de l'EPLFPA de Caulnes est ouvert pendant les périodes scolaires. Il ne pourra y avoir d'hébergement pendant la période de fermeture administrative de juillet/août pour des raisons de sécurité.

3.2 HORAIRE D'HEBERGEMENT : les personnes hébergées devront se soumettre au règlement intérieur du CFA/CFPPA et regagner leurs chambres pour 22h45.

Le silence est requis dans le couloir à partir de 22h00. Les stagiaires ou apprentis ne se soumettant pas à ces horaires pourront se voir refuser l'accès à l'hébergement et en être exclus, soit provisoirement, soit définitivement en fonction de la gravité des faits constatés.

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT
ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES**

3.3 RESTITUTION DES CLEFS : Les clefs des chambres devront être restituées le vendredi à 8h00. A défaut, il lui sera facturé les nuits jusqu'à restitution de la clef.

L'utilisateur devra :

- nettoyer son lavabo
- passer le balai
- retirer les alèses du lit
- vider sa poubelle

3.4 Absences : Pour toute absence à l'internat, il faut prévenir :

Au plus tard l'administration du CFA/CFPPA avant 17h00.

Pour les mineurs : dans le dossier d'admission, une autorisation annuelle des parents sera donnée pour que l'étudiant puisse sortir le soir lorsqu'il le souhaite sortir.

La demande de dérogation devra être préalablement faite et remise à l'administration du cfa /cfppa.

En rentrant le soir, l'étudiant (e) doit venir cocher la feuille sur le panneau à l'entrée de l'internat signalant son retour. (cette démarche revêt un caractère important en cas d'alarme incendie...)

Chapitre 4 : DISCIPLINE

4.1 SURVEILLANCE : les personnes hébergées en chambres individuelles au CFA-CFPPA devront veiller au respect du règlement intérieur pour la sérénité de tous. La direction pourra faire appel à un surveillant ou un veilleur de nuit pour s'assurer du respect du règlement à cet étage.

Les assistants d'éducation de l'établissement ou le cas échéant, l'un des membres de la direction, de service pourront intervenir à cet étage, constater les dysfonctionnements et prendre les mesures adéquates pour y remédier.

4.2 MESURES DISCIPLINAIRES : Tout manquement au règlement intérieur de l'hébergement au CFA-CFPPA sera suivi :

- Premier manquement au règlement intérieur : avertissement écrit. Pour les apprentis du CFA un double du courrier sera adressé au maître d'apprentissage et à la famille de l'apprenti.

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT
ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES**

- Deuxième manquement ou manquement grave : Convocation du conseil de discipline. Pour les apprentis du CFA, un courrier sera adressé au maître d'apprentissage et à la famille de l'apprenti.

En fonction du degré de non-respect constaté des usages et règles de vie, il pourra être procédé (par le cadre en service) l'exclusion immédiate de la personne hébergée dès lors qu'est constaté le manquement au bon usage et aux règles de vie de l'internat.

Chapitre 5 : USAGE DE CERTAINS BIENS PERSONNELS

5.1 VOL : En cas de vol d'effets personnels, l'établissement se dégage de toute responsabilité. La personne lésée ne pourra pas demander de compensation financière ou autre à l'établissement.

Chapitre 6 : LA SECURITE ET L'HYGIENE DANS L'ETABLISSEMENT :

6.1 HYGIENE : Les personnes hébergées doivent avoir une hygiène corporelle et vestimentaire correcte. Ils doivent maintenir dans un état de propreté les locaux mis à leur disposition ainsi que les abords du bâtiment afin de respecter le cadre de vie.

Les internes veilleront avec attention à la propreté de leur chambre et au rangement quotidien de leurs affaires. Tous les matins, les lits doivent être faits, les effets personnels rangés.

Aucun objet ne doit rester au sol (vêtements, chaussures, sacs...), ceci afin de faciliter le nettoyage. L'accès à l'internat n'est pas possible pendant les heures de nettoyage. Ces horaires de nettoyage seront affichés au début de chaque année scolaire de formation.

Alimentation : les chambres individuelles ne sont pas des lieux de restauration. Tout produit frais, périssable est interdit.

6.2 INCENDIE : Selon la réglementation en vigueur, des exercices d'évacuation sont effectués tout au long de l'année scolaire. Les lieux de regroupement se feront sur le parking réservé aux véhicules des apprenants. En cas de déclenchement de l'alarme, chaque apprenant doit impérativement sortir de sa chambre et se rendre sur le lieu de rassemblement.

6.3 DETENTION D'ARMES, D'OBJETS OU DE PRODUITS DANGEREUX : Il est formellement interdit d'introduire ce type d'objets ou de produits dans l'établissement, tels que des armes à feu, couteaux, produits inflammables, ...

6.4 TABAC : L'usage du tabac est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement (local et extérieur). Selon la délibération du CA de juin 2007, les fumeurs peuvent se rendre sur une zone située à l'extérieur du périmètre de l'établissement pour fumer.

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT
ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES**

6.5 : Appareils électriques : L'utilisation de tout appareil servant à réchauffer aliments ou boissons est interdite, (cafetières ou résistances) ainsi que les multiprises en branchement direct. En cas de manquement, les appareils et multiprises pourront être confisqués par le personnel de l'établissement et rendus en fin de session.

6.6 Entrée de personnes extérieures à l'établissement : Les internes ne doivent en aucun cas faire rentrer des personnes extérieures, (élèves externes, demi-pensionnaire, visiteurs ...) dans les locaux de l'internat.

6.6 ALCOOL ET DROGUES : L'introduction, la consommation, la cession ou la vente d'alcool ou de drogues dans l'établissement sont strictement interdits. Toute personne se livrant à l'une de ces activités sera sanctionnée. Concernant les drogues illicites, le contrevenant encourt des poursuites disciplinaires et pénales.

Toute arrivée dans l'établissement en état d'ébriété sera sanctionnée par une exclusion immédiate. A défaut de tiers pouvant reconduire la personne chez elle, il sera demandé une évacuation sanitaire.

Le directeur de l'EPLFPA de Caulnes

Fait à Caulnes

Le 21/11/2024

Signature

Le Stagiaire / l'apprenti(e), déclare avoir pris connaissance de ce règlement, et en accepte le contenu.

NOM Prénom _____

Fait à _____

Le _____

Signature